## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

## SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

#### **Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

#### Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

#### Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# N° 73 - Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le Maire indique que le statut des Centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences sont régis par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Il explique que le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées...). Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville l'attribue une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services.

Dans un souci de clarification la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention de mise à disposition de moyens définissant l'étendue des concours apportés par la Ville en

dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition du CCAS des locaux et des agents municipaux selon les fonctions nécessaires au bon fonctionnement du CCAS et selon les quotités précisées en annexe de la délibération.

Il est donc proposé à l'approuver la convention de mise à disposition de moyens par la Ville au profit du CCAS.

Invité à en délibérer,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune au profit du CCAS dont teneur figurant en annexe de la délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS de Rueil-Malmaison.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de trois (3) renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





## **Patrick OLLIER**

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145292-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023